

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille quinze, le onze mai à dix-neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

DELEBARRE Jean, DEPRICK Carole, BILLAU Alain, DUTHOIT Hugues, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC Brigitte, KRIEGER Christiane, MAILLIET Marie-Gérard, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, BINET Patrick, CONVERT Christophe, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, PENNEQUIN Pierre, CARTON Gérard, MARANT Georges, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, CALAIS Philippe, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, PLATTEEUW Rudy, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, PEUGNET Marielle, DUBRULLE Eric, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, ROCHER Sophie, TONNEL Denis, VERLEY Pierre, CATHELAIN Loïc, MASSIET-ZIELINSKI Violette, BIZOT Evelyne

**Membres suppléants avec Voix Délibératives :**

GUILBERT Michèle, TEIRLINCK Régis, GUILLOUZO Murielle, DE BROUCKER Didier, WAHL Arlette, DEBERGH René, COLARD Patrick, LEBLANC Sébastien, PENET Bernard, CICERO Luigi, VANDAMME Martine

**Membres titulaires absents, excusés :**

BEADES Miguel, BAUDRY Jean-Marc, CAUDRON Christophe, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREEUW Alain, SAVARY Thérèse, ACQUETTE Stéphane, GILLON Martine, HENNO Olivier, DUBREUCQ André, DELAPLACE Rudy, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Danièle, MOENECLAËY Hélène, BOCKLANDT Christine, JEAN-BAPTISTE Bernard, GERARD Bernard, LEPRETRE Sébastien

**Secrétaire de séance :** VERLEY Pierre

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 30 Avril 2015

**Nombre de membres en exercice :** 56

**Nombre de membres présents :** 49

→ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 Mars 2015

→ Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président suite à la démission de Monsieur Bernard PROVO de ses fonctions

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 4<sup>ème</sup> Vice-président.

Madame Danièle LEKIEN se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote.

Madame Danièle LEKIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 4<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installée dans ses fonctions.

### → **INFORMATIONS**

- Décisions du Président
- Décision de Bureau
- Point sur le service civique
- Point sur Deûle en fête : présentation du programme
- Instruction des permis de construire : organisation du service

### → **ORDRE DU JOUR**

#### **17-15 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n°15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Vu la délibération 15-14 du Comité Syndical en date du 30 avril 2014 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SIVOM ;

Par délibération du 18 mars 2015, le SIVOM s'est doté de la compétence concernant l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, cette compétence lui permettant également d'exécuter des prestations de service dans ce domaine pour le compte de communes extérieures au SIVOM.

Suite à la suppression de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, certaines communes non adhérentes au SIVOM souhaiteraient utiliser le service instructeur qui sera mis en place par le SIVOM contre rémunération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical de modifier les délégations d'attribution du Président telles qu'approuvées lors de la séance du 30 avril 2014, afin de lui déléguer également toute décision concernant la passation et l'exécution des conventions de prestations de services portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de communes non adhérentes au SIVOM.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

**18-15 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET, DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17h30 HEBDOMADAIRE)**

Par délibération du 18 mars 2015, le Comité Syndical a adopté la prise de compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droits des sols » et la mise en place d'un service mutualisé pour les communes adhérant à cette compétence.

Il a également acté la prise de la compétence « promotion du tourisme dont création des offices de tourisme » par la Métropole Européenne de Lille ce qui a pour conséquence pour le SIVOM de devoir mettre fin à la régie exploitant l'office de tourisme intercommunal du Val de Deûle.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la création de postes supplémentaires nécessaire pour les besoins liés au service instruction et pour la reprise de la compétence animation en gestion directe.

Il s'agit :

- d'un poste de catégorie A, relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié ;
- d'un poste de catégorie B, relevant de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux régi par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 ;
- d'un poste de catégorie C, relevant de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux régi par le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, à temps non complet (17H30 hebdomadaire).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical est invité à voter la création des postes ci-dessus indiqués.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

### Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1		0		1	Temps n/complet
Directeur de 4 <sup>ème</sup> classe	A	1						Temps complet
Attaché principal	A	2	1	1	1			2 temps complet
Attaché	A	3	2	1	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1					Temps complet
Rédacteur	B	3	1		1			2 temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		1			Temps complet
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	0	0			2 temps complet
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	3	4	1	4		4 temps complet 1 temps n/complet

### Filière animation

Adjoint d'animation 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	1					Temps n/complet
---	---	---	---	--	--	--	--	-----------------

### Filière technique

Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1						Temps complet
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	30	1	14	1	11	2	14 temps complet

### Filière médico-sociale

Médecin	A	1		1			1	1 temps n/complet
Psychologue	A	2		1			1	1 temps complet
Cadre de santé	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	6		5		3	2	5 temps complet 1 temps n/complet

Rééducateur	B	2						Temps n/complet
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		1		Temps complet
Auxiliaire de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	22		18		18		Temps complet

### Filière sociale

Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		1		1 temps complet
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	c	7		5		2		4 temps complet 2 temps n/complet

### Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			0			Temps complet
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		0			Temps complet
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		2			Temps complet

### Vacations

Médecin	A	1						
---------	---	---	--	--	--	--	--	--

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

### 19-15 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DU SIVOM

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- la délibération du Comité Syndical n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Sous réserve de :

- la prise de l'arrêté par la Préfecture constatant l'élargissement des compétences du SIVOM ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes se trouvent aujourd'hui, plus que jamais, confrontés, dans un contexte budgétaire fortement contraint, à la nécessité d'optimiser leurs moyens. C'est dans cette optique que de plus en plus de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale se lancent dans des démarches de mise en commun de leurs services.

La loi ALUR a ainsi supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

C'est dans cette optique que le SIVOM s'est doté d'une nouvelle compétence en matière d'assistance pour les instructions des autorisations d'urbanisme afin de proposer une mutualisation de ce service à ses communes membres.

La mutualisation du service instructeur du SIVOM nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre le SIVOM et les communes intéressées, qui aura notamment pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre organisationnelle et financière de cette démarche.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver le principe d'une mutualisation du service instructeur du SIVOM avec les communes intéressées ;
- d'approuver la convention de mise à disposition du service entre le SIVOM et les communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes, sous réserve de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion du Nord dont dépend le SIVOM et de la prise de l'arrêté préfectoral portant élargissement des compétences du SIVOM.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

## **20-15 : MUTUALISATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à deux établissements publics de coopération intercommunales de provoquer entre eux une coopération, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Par délibération du 18 mars 2015, le SIVOM s'est doté de la compétence concernant l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Métropole Européenne de Lille, en tant qu'auteur du PLU, souhaite acquérir un outil mutualisé pour gérer notamment les autorisations du droit des sols. Cette mutualisation permettrait ainsi d'harmoniser et homogénéiser les pratiques en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical de déléguer au Président toute décision concernant la passation et l'exécution d'une convention de coopération pour la mutualisation d'un logiciel de gestion des autorisations du droit des sols avec la Métropole Européenne de Lille.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

## **21-15 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER UNE SUBVENTION**

Suite à la prise de nouvelles compétences par le SIVOM, il y a lieu de mettre en place un marché de travaux pour procéder à l'aménagement des bureaux destinés à accueillir ces nouveaux services.

S'agissant d'un projet d'investissement, il pourrait entrer dans le cadre du programme « d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » permettant l'attribution de subvention d'investissement au titre de la réserve parlementaire. Le montant maximal de subvention est limité à 50% du montant Hors Taxes des travaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'investissement pour le financement partiel de l'aménagement des bureaux du service instructeur.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

## **22-15 : FIN DE LA REGIE EXPLOITANT L'OFFICE DE TOURISME**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MAPAM ;  
Vu les articles L 2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles R 2221-16 et suivants dudit code ;

Par délibération n° 06-50 en date du 13 décembre 2006, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a créé une régie à personnalité morale et autonomie financière pour exploiter l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle.

Cet office de tourisme avait pour objectifs principaux d'organiser l'animation et la promotion du tourisme sur le territoire des communes ayant adhéré à cette compétence.

Suite aux transferts de compétences opérés par la Loi MAPAM, la Métropole Européenne de Lille exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A cette date, la régie n'aura donc plus d'autre activité que l'organisation de l'animation du territoire.

Considérant que cette seule activité ne justifie plus une exploitation par le biais d'une régie, il est par conséquent proposé aux membres du Comité Syndical :

- de mettre fin à cette régie au 30 juin 2015. Le Président sera chargé de procéder à la liquidation de la régie et pourra, conformément à l'article R. 2221-16 du CGCT, désigner par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs. Conformément aux statuts de l'office de tourisme, au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif seront repris au budget du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

### **23-15 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 20-14 ET 21-14 PORTANT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET MAPA DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST**

Par délibérations n° 20-14 et 21-14 en date du 4 juin 2014, le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres et MAPA du SIVOM.

Il a été indiqué dans ces délibérations que le Président serait représenté au sein de ces commissions par Monsieur Bernard PROVO, Vice-président délégué aux finances et aux marchés publics.

Suite à la démission de Monsieur Bernard PROVO de ses fonctions de Vice-président au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest, il y a lieu de modifier ces délibérations. Le représentant du Président au sein de ces commissions sera désigné, conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté du Président.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'accepter la modification des délibérations n° 20-14 et 21-14 comme indiqué ci-dessus.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte la modification des délibérations n° 20-14 et 21-14.**

### **24-15 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Par décision de Bureau n° 03-15 en date du 16 avril 2015, le SIVOM a adopté la création d'un nouveau groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien constitué avec les communes de Bondues, Deùlémont, La Madeleine, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem, Wambrechies et le CCAS de Lambersart.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM, un titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Se portent candidats :

- Michel SAS en qualité de titulaire,
- Murielle GUILLOUZO en qualité de suppléante.

**Le Comité Syndical proclame élus à l'unanimité les membres représentant le SIVOM au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien tels que présentés ci-dessus.**

**25-15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LOMPRET POUR L'ORGANISATION DES JEUX INTERVILLES**

La ville de LOMPRET organise à l'occasion de la semaine bleue, des jeux intercommunaux à l'intention des clubs des aînés des villes de l'Alliance Nord-Ouest et sollicite à ce titre une subvention.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 3.000,00 €, dans la limite des dépenses réellement engagées.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (à l'exception des membres de la commune de LOMPRET), émet un avis favorable.**

**26-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

**Budget principal – Section de fonctionnement**

Nature	Montant
Total des dépenses	1 818 901,49
Total des recettes	1 990 869,72
Résultat de l'exercice 2014	<b>171 968,23</b>
Excédents	340 146,95
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>512 115,18</b>

**Budget principal – Section d'investissement**

Nature	Montant
Total des dépenses	135 131,33
Total des recettes	208 578,58
Résultat de l'exercice 2014	<b>73 447,25</b>
Excédents	894 494,84
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>967 942,09</b>

**Budget annexe pour la résidence Georges Delfosse – Section de fonctionnement**

Nature	Montant
Total des dépenses	3 514 376,39
Total des recettes	3 520 068,57
Résultat de l'exercice 2014	<b>5 692,18</b>
Résultats antérieurs	114 112,49
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>119 804,67</b>

**Budget annexe pour la résidence Georges Delfosse – Section d'investissement**

Nature	Montant
Total des dépenses	72 866,29
Total des recettes	89 920,42

Résultat de l'exercice 2014	<b>17 054,13</b>
Résultats antérieurs	815 571,96
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>832 626,09</b>

**Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Président du SIVOM, se retire au moment du vote. Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif pour l'exercice 2014.**

## **27-15 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du SIVOM (budget principal) et de la résidence Georges Delfosse (budget annexe).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Bureau ayant été consulté lors de sa séance du 16 avril 2015, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion du receveur.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014.**

## **28-15 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2014**

### **Budget principal – Section de fonctionnement**

Nature	Montant
Total des dépenses	1 818 901,49
Total des recettes	1 990 869,72
Résultat de l'exercice 2014	<b>171 968,23</b>
Excédents antérieurs	340 146,95
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>512 115,18</b>

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant
Au compte R 002	512 115,18

### Budget principal – Section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	135 131,33
Total des recettes	208 578,58
Résultat de l'exercice 2014	<b>73 447,25</b>
Résultats antérieurs	894 494,84
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>967 942,09</b>

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant
Au compte R 001	967 942,09

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2014.**

## 29-15 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2015

### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Articles	Libellés	BP 2015	DM 1 2015	BP+DM 2015
60611	Eau et Assainissement	0,00		0,00
60612	Energie Electricité	6 000,00		6 000,00
60622	Carburant	500,00	400,00	900,00
60623	Alimentation	700,00		700,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00		250,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00		200,00
6064	Fournitures de bureau	3 800,00	300,00	4 100,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00		300,00
6132	Locations immobilières			0,00
6135	Locations mobilières	3 700,00	20 000,00	23 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00		15 000,00
61521	Terrains			0,00
61522	Bâtiments	500,00		500,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00		1 000,00
6156	Maintenance	14 000,00	1 000,00	15 000,00
616	Primes d'assurances	4 000,00		4 000,00
617	Etudes et recherches		10 000,00	10 000,00
6182	Documentation générale	1 800,00		1 800,00

6184	Versements à des org formation	1 500,00		1 500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00		200,00
6225	Indemnités au comptable et régisseur	300,00		300,00
6226	Honoraires	4 000,00		4 000,00
6231	Annonces et insertions	7 700,00		7 700,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 000,00		34 000,00
6236	Catalogues et imprimés	36 000,00		36 000,00
6238	Divers	6 500,00		6 500,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00		3 000,00
6256	Missions	500,00		500,00
6257	Réceptions	4 500,00		4 500,00
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00		5 500,00
6262	Frais de télécommunications	5 550,00		5 550,00
6281	Concours divers cotisations			0,00
6288	Autres services extérieurs	70 000,00	500,00	70 500,00
637	Autres impôts, taxes et versements assi	4 500,00		4 500,00
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>235 500,00</b>	<b>32 200,00</b>	<b>267 700,00</b>
6218	Personnel extérieur		26 000,00	26 000,00
6331	Versement de transport	4 350,00		4 350,00
6332	Cotisations versées au FNAL	350,00		350,00
6336	Cotisations versées au CNFPT et au CDG	4 300,00		4 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assi	1 000,00		1 000,00
64111	Rémunération principale	180 000,00	51 000,00	231 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	12 000,00		12 000,00
64118	Autres indemnités	64 000,00	11 000,00	75 000,00
64131	Rémunération	48 000,00		48 000,00
6451	Cotisations URSSAF	48 000,00	32 000,00	80 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	60 000,00		60 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	3 000,00		3 000,00
6455	Cotisations assurances personnel	9 000,00	2 500,00	11 500,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	2 500,00	500,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	200,00	700,00
6488	Autres charges de personnel	20 000,00		20 000,00
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>457 000,00</b>	<b>123 200,00</b>	<b>580 200,00</b>
<b>O14</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>			
6531	Indemnités	84 000,00		84 000,00
6533	Cotisations retraite	8 000,00		8 000,00
6534	Cotisation sécurité sociale	22 000,00		22 000,00
65737	Subventions fonctionnement org publics	160 000,00	-50 000,00	110 000,00
6574	Subventions fonctionnement Autres org	763 500,00	20 000,00	783 500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 037 500,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>1 007 500,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>1 730 000,00</b>	<b>125 400,00</b>	<b>1 855 400,00</b>
--	---------------------	-------------------	---------------------

011+012+014+65+656

66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00		13 000,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>
6748	Autres subventions exceptionnelles	124 835,00		124 835,00
678	Autres charges			0,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>124 835,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 835,00</b>

<b>O22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			
	maxi dep reelles *7,5%			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 867 835,00</b>	<b>125 400,00</b>	<b>1 993 235,00</b>
	011+012+014+65+656+66+67+68+022			

<b>O23</b>	<b>Virement à la section d'investissement OS</b>			
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées			
6811	Dotations aux amortissements OS	93 685,00	4 924,31	98 609,31
<b>O42</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>93 685,00</b>	<b>4 924,31</b>	<b>98 609,31</b>
	<b>TOTAL prélèvements au profit section Investissement</b>	<b>93 685,00</b>	<b>4 924,31</b>	<b>98 609,31</b>

O23+O42

<b>O43</b>	<b>Opérations d'ordre à l'int de la section fonct</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>93 685,00</b>	<b>4 924,31</b>	<b>98 609,31</b>

	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 961 520,00</b>	<b>130 324,31</b>	<b>2 091 844,31</b>
--	--------------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

### FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap Articles	Libellés	BP 2015	DM 1 2015	BP+DM 2015
<b>OO2</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>512 115,18</b>	<b>512 115,18</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00		0,00
<b>O13</b>	<b>Atténuations de charges</b>	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses			
7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	3 000,00		3 000,00
70688	Autres prestations de services		48 205,00	48 205,00
70848	Aux autres organismes	110 000,00	35 358,00	145 358,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>113 000,00</b>	<b>83 563,00</b>	<b>196 563,00</b>
73111	Contributions directes	1 324 847,68		1 324 847,68
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 324 847,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 847,68</b>
7473	Départements	1 500,00		1 500,00
74741	Participation des communes	303 908,79		303 908,79
74758	Autres groupements	3 771,51		3 771,51
7478	Autres organismes	7 500,00		7 500,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS SUBVENTIONS</b>	<b>316 680,30</b>	<b>0,00</b>	<b>316 680,30</b>

	<b>TOTAL RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>1 754 527,98</b>	<b>83 563,00</b>	<b>1 838 090,98</b>
	70+73+74+75+013			

7681	Produit net sur cession de vmp	13 857,00		13 857,00
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>13 857,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 857,00</b>
775	Produits de cessions des immobilisations			
7788	Produits exceptionnels divers		32 874,08	32 874,08
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>32 874,08</b>	<b>32 874,08</b>

	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 768 384,98</b>	<b>116 437,08</b>	<b>1 884 822,06</b>
--	-------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

7785	Excédents d'investissement transféré au compte de résultat	193 135,02		193 135,02
<b>O42</b>	<b>opération d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>193 135,02</b>		<b>193 135,02</b>

<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT</b>	<b>193 135,02</b>	<b>0,00</b>	<b>193 135,02</b>
--	-------------------	-------------	-------------------

O42+043

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 961 520,00</b>	<b>628 552,26</b>	<b>2 590 072,26</b>
-----------------------	---------------------	-------------------	---------------------

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

Chap Articles	Libellés	BP 2015	DM 1 2015	BP+DM 2015
2031	Frais d'études	60 000,00		60 000,00
2051	Concessions brevets	10 000,00	1 000,00	11 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>71 000,00</b>
20414	Subvention d'équipement versée			
<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement versée</b>			
2111	Terrains			0,00
2135	Installations générales, agencement	38 314,98	30 000,00	68 314,98
2138	Autres constructions			0,00
21532	Réseaux d'assainissement			0,00
2181	Installations générales, agencement			0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	3 500,00	18 500,00
2184	Mobilier	10 000,00	6 000,00	16 000,00
2188	Autres	10 000,00		10 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>73 314,98</b>	<b>39 500,00</b>	<b>112 814,98</b>
2313	Constructions			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			

<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>143 314,98</b>	<b>40 500,00</b>	<b>183 814,98</b>
------------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

1641	Emprunt en euros	23 500,00		23 500,00
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé			
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			

<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>23 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 500,00</b>
-----------------------------------	------------------	-------------	------------------

<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>193 135,02</b>		<b>193 135,02</b>
<b>16888</b>	<b>Intérêts courus sur autres emprunts et dettes</b>			
<b>28051</b>	<b>Concession de droits</b>		<b>10 176,20</b>	<b>10 176,20</b>
<b>O40</b>	<b>Opération d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>193 135,02</b>	<b>10 176,20</b>	<b>203 311,22</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>359 950,00</b>	<b>50 676,20</b>	<b>410 626,20</b>
--	-------------------	------------------	-------------------

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chap Articles	Libellés	BP 2015	DM 1 2015	BP+DM 2015
<b>OO1</b>	<b>EXCEDENT d'investissement reporté</b>		<b>967 942,09</b>	<b>967 942,09</b>
<b>O24</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS</b>			
10222	FCTVA	155 288,00		155 288,00

<b>10</b>	<b>DOTATIONS</b>	<b>155 288,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 288,00</b>
1641	Emprunt en euros			
21533	Réseaux câblés			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
2764	Créances sur particuliers	110 977,00		110 977,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>110 977,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 977,00</b>

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>266 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>266 265,00</b>
-------------------------------	-------------------	-------------	-------------------

<b>O21</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			
28031	Amortissement frais d'études			0,00
28041412	Amortissement subvention d'équipement versée	45 785,00		45 785,00
28041482	Bâtiments et installations	14 700,00		14 700,00
28051	Concession de droits	4 500,00		4 500,00
28135	Installations générales, aménagement	7 500,00		7 500,00
28181	Installations générales		15 100,51	15 100,51
28183	Amt Matériel de bureau	11 000,00		11 000,00
28184	Amt Mobilier	3 200,00		3 200,00
28188	Autres	7 000,00		7 000,00
<b>28</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>93 685,00</b>	<b>15 100,51</b>	<b>108 785,51</b>
<b>O40</b>	<b>Opération d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>93 685,00</b>	<b>15 100,51</b>	<b>108 785,51</b>

<b>TOTAL recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>93 685,00</b>	<b>15 100,51</b>	<b>108 785,51</b>
--	------------------	------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>359 950,00</b>	<b>15 100,51</b>	<b>375 050,51</b>
-------------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>359 950,00</b>	<b>983 042,60</b>	<b>1 342 992,60</b>
--------------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2015.**

### **30-15 : REPRISE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE 2014**

#### **Budget annexe – Section de fonctionnement**

Nature	Montant
Résultat de l'exercice 2014	<b>5 692,18</b>
Résultats antérieurs	114 112,49
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>119 804,67</b>

#### **Budget annexe – Section d'investissement**

Nature	Montant
Résultat de l'exercice 2014	<b>17 054,13</b>
Résultats antérieurs	815 571,96
Résultat cumulé au 31 décembre 2014	<b>832 626,09</b>

Je vous propose de reprendre les résultats comme suit :

Excédent reporté en R 002	119 804,67
Excédent reporté en R 001	832 626,09

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la reprise des résultats du budget annexe pour l'exercice 2014.**

### **31-15 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2014-2018 DE L'EHPAD GEORGES DELFOSSE**

L'EHPAD Georges Delfosse a mené, de décembre 2012 à décembre 2013, une évaluation interne de son activité et de la qualité de ses prestations, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

La mise à jour du projet d'établissement, dont l'élaboration a été instaurée par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, fait suite aux recommandations issues du rapport d'évaluation interne dont une présentation a été faite aux membres du Comité Syndical lors de sa réunion du 09 décembre 2013.

Le travail d'actualisation du projet d'établissement a été l'occasion pour la structure de clarifier sa mission et de réaffirmer ses valeurs et sa volonté de poursuivre sa culture d'accompagnement bientraitant.

Outil de référence en interne et en externe, le projet d'établissement est un ouvrage qui permet à l'EHPAD de définir son orientation pour cinq ans, en précisant les objectifs et les actions à mettre en place pour réaliser sa mise en œuvre.

Ce document a été soumis préalablement au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD, ainsi qu'à la commission « gérontologie – EHPAD » du SIVOM.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le projet d'établissement élaboré pour la période 2014-2018.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le projet d'établissement élaboré pour la période 2014-2018.**

**L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.**